

Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2022

Le 5 septembre 2022 à 20 h le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Pierre DUPERCHY, Maire.

Membres présents : – Pierre DUPERCHY, Brigitte ALLARD, Patrick ROULAND, Marie-Françoise EXCOFFON, Nunzia MAURIZI, Sophie PELLICIER PARADIS, Chantal CHAPELLET, Patrick ROUCH.

Membres absents excusés : Etienne LALLEMENT (procuration à Brigitte ALLARD), Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à Nunzia MAURIZI), William VANNEUVILLE (procuration à Patrick ROUCH)

Absents : Catherine CAUTERMAN, Emilie RAGNI, Régis MONTFALCON, Lucile FLUTTAZ

Le quorum est atteint.

Brigitte ALLARD est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Désignation secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2022

Point sur la rentrée scolaire

Rénovation école élémentaire /demande de subventions

-département : contrat territorial de Savoie

-état : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local

-région : contrat région

Gestion des eaux pluviales : mise en place d'une commission pour la programmation et le suivi des chantiers

Nomination d'un délégué incendie et contrôle des poteaux incendie

Eclairage public : remplacement des luminaires

Contrat déneigement

Convention avec l'association Grana Poplo

Personnel communal : modification rémunération emploi rédacteur principal 1^{ère} classe lié à un accroissement temporaire d'activité (délibération du 4/01/2022)

Décisions du Maire

Questions diverses

➤ Point sur la rentrée scolaire :

M. le Maire et Martine MARTIN, secrétaire de Mairie, apportent des informations sur les effectifs et les emplois en périscolaire pour cette nouvelle rentrée scolaire.

18 élèves en petite et moyenne sections de maternelle

23 en grande section de maternelle CP et CE 1

23 élèves en CE 2 et CM

3 agents interviennent actuellement au titre des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie)

1 agent est mis à disposition par la Commune dans la classe des grandes sections de maternelle 1h30 chaque matin.

Interrogé par Sophie PELLICIER PARADIS, M. le Maire précise que ce sont les enfants des classes élémentaires qui seront hébergés à l'étage de la Mairie pendant les travaux de rénovation de l'école. Cette solution a été validée par l'inspection académique.

➤ **Rénovation école élémentaire /demandes de subventions :**

Vu la délibération n° 2022-32 en date du 4 juillet 2022 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
AMO performance énergétique	26 400.00 €	FDEC performances énergétiques 2022	21 120.00 €
Maitrise d'œuvre	104 904.00 €	Région (contrat région 2023)	150 000.00 €
Etudes	17 784.87 €	Département (CTS 2023)	200 000.00 €
Travaux	846 000.00 €	Etat (DSIL /DETR 2023)	360 000.00 €
		Autofinancement	263 968.87 €
TOTAL HT	995 088.87 €	TOTAL HT	995 088.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension de l'école tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** au Mairie de solliciter
 - o le concours du Département, dans le cadre du contrat Territoire de Savoie 2023 (CTS), pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 200 000€ ;
 - o le concours de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 360 000 euros ;
 - o le concours de la Région, dans le cadre du contrat Région, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 150 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

Il est précisé que l'appel d'offres sera lancé lorsque nous aurons la certitude d'obtenir les subventions. Les travaux seront donc décalés d'un trimestre voire deux.

➤ **Gestion des Eaux pluviales.**

Dans le cadre de la révision de notre PLU la société Nicot a élaboré un schéma de gestion des eaux pluviales avec un plan « travaux » et des fiches techniques correspondantes.

Des travaux conséquents devront être envisagés sur les secteurs suivant :

- Guiguet - rejet direct dans le lac et les marais 42 743 € HT,
- Ruisseau des Colombettes secteurs Chef-Lieu / salle des fêtes (3 tranches) pour un montant global de 444 790€ HT dont redimensionnement du busage du ruisseau et reprise du réseau de collecte de la place du Chef-Lieu avec création d'un bassin de rétention.

- Ruisseau de Luizarat , secteur Corniola et Taillieu dont redimensionnement du busage des ruisseaux du Taillieu et de la Corniola montant de 274 287 € HT.

M. le Maire souhaite qu'une commission soit mise en place pour la programmation et le suivi de ces travaux :

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne : Patrick ROULAND, Patrick ROUCH et Chantal CHAPPELLET

Discussions :

Patrick ROULAND précise qu'il n'y a plus de crédits disponibles au titre du contrat de bassin en cours qui s'achève en 2024.

M. Le Maire souhaite qu'à l'avenir un dispositif de récupération des eaux pluviales soit obligatoirement prévu lors du dépôt des demandes de permis de construire.

➤ **Nomination d'un délégué incendie et secours :**

A la demande de la Préfecture, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Conseil Municipal. Sous l'autorité du Maire, il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du Conseil Municipal. Il constituera également un point de contact pour la Préfecture et le SDIS. Le Conseil Municipal nomme à cet effet William VANNEUVILLE

➤ **Contrôle des poteaux incendie :**

Les poteaux et les bouches d'incendie doivent être installés conformément aux normes en vigueur et périodiquement contrôlés et entretenus. Ces poteaux incendie seront répertoriés sur un plan qui sera communiqué aux élus. Des devis ont été demandés en vue du contrôle périodique de ces équipements.

➤ **Eclairage public : remplacement des luminaires :**

M. le Maire rappelle que notre commune compte 74 points lumineux dont 35 poteaux bois avec crose. Le diagnostic réalisé l'an dernier préconisait : L'installation d'horloges astronomiques pour programmation de l'éclairage réalisée en juin.

- Le remplacement progressif des luminaires. La société CITEOS a été contactée à cet effet. Nous sommes dans l'attente de leur proposition.

➤ **Contrat déneigement.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention de déneigement avec Monsieur DRUET est résiliée. Un projet de convention a été élaboré avec l'EURL Chapuis Yann pour les 6 prochaines saisons hivernales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La convention est conclue pour la période 2022-2028 soit 6 périodes de déneigement ;
- Le coût pour la commune est réparti comme suit :
 - o Un forfait de 3600€HT, pour toute la durée de la convention, afin d'équiper le tracteur de l'entreprise d'une étrave et de chaînes à neige ;
 - o Une astreinte annuelle de 1800€HT ;
- Un tarif horaire de déneigement de 90€HT
- Dans le cas où la convention prendrait fin avant son terme, l'entreprise rembourserait à la commune le forfait payé en début de convention, au prorata des périodes de déneigement non effectuées.

Discussions :

Interrogé par Patrick ROUCH au sujet de l'entretien du matériel, M. le Maire indique qu'il est à la charge du prestataire.

M. le Maire précise que ce contrat est un peu plus onéreux que le précédent mais permettra un déneigement plus rapide car le précédent prestataire intervenait dans une autre commune avant d'intervenir chez nous.

M. le Maire évoque le problème du déneigement des routes privées endommagées par la lame. Nunzia MAURIZI déplore que la neige soit amoncelée devant les entrées des maisons situées rue du Serpinet alors qu'il n'y a aucune habitation de l'autre côté de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de déneigement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention avec l'association Grana Poplo :**

M. le Maire expose que l'association GRANA POPLO, créatrice du café/bus associatif nomade, tournera de village en village autour du lac d'Aiguebelette. Son but est de renforcer le lien social en proposant des animations, concerts, ateliers d'échanges. Saint Alban de Montbel est le 1er village visité lors de cette 1ère tournée. Lancement dès le 6 septembre sur le parking de la salle polyvalente, puis chaque mardi et vendredi de 17h à 22 h. Une convention sera signée avec l'association pour utilisation des sanitaires de la salle polyvalente.

➤ **Personnel communal : Modification de la rémunération de l'emploi de rédacteur 1^{ère} classe (21h hebdo) lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Brigitte ALLARD rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 janvier 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité a été créé.

La rémunération de l'agent contractuel recruté a été calculée par référence à l'indice brut 513 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée de 12 mois allant du 05 janvier 2022 au 05 janvier 2023 inclus.

Compte tenu de la complexité des champs de compétences qui sont attribués à l'agent et de la qualification détenue par l'agent, il est proposé une augmentation de la rémunération qui serait calculée par référence à l'indice brut 573 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter 12 septembre 2022.

Discussions :

Nunzia MAURIZI a calculé le pourcentage d'augmentation qui s'élève à 9.75% et considère que cette hausse après 8 mois de travail ne se justifie pas, la rémunération ayant été discutée lors de l'entretien d'embauche en fonction des tâches qui seraient attribuées à l'agent.

M. le Maire précise que les tâches attribuées à l'agent se sont précisées et sont complexes. Il ajoute que l'agent est expérimenté et titulaire d'un master en droit des collectivités territoriales et qu'il serait regrettable qu'il quitte notre collectivité.

Après en avoir délibéré, 02 voix contre (Nunzia MAURIZI et Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU), 01 abstention (Marie -Françoise EXCOFFON) et 08 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **Relevé des décisions du Maire.**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, un relevé des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal pour la période du 24 mai au 2 septembre 2022 est présenté au Conseil Municipal.

Discussions : Patrick ROULAND apprécie que ce relevé soit transmis avec la convocation du Conseil.

➤ **Questions diverses.**

-M. le Maire fait part d'un acte de vandalisme commis sur la façade de l'école maternelle. Coût des travaux de remise en état 4500 €, prise en charge par l'assurance 2547 €.

-A la demande de Patrick ROUCH, le Maire apporte des explications concernant l'aménagement du jardin du souvenir et précise qu'une colonne sera installée avec des plaques portant le nom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

-Patrick Rouland expose que la régulation des niveaux du Lac est gérée par EDF pour les besoins de l'usine hydroélectrique de La Bridoire. EDF exploite une lame d'eau de 60 cm entre la cote maximale hivernale (cote NGFA Nivellement Général de la France Altimétrique 373,90) et la cote minimale automnale (cote NGFA 373,30).

Un comité de pilotage représentatif des pêcheurs, des gestionnaires de la Réserve, de l'Agence de l'eau et d'EDF s'est mis d'accord pour modifier le profil de régulation des niveaux en augmentant la cote hivernale de 14 cm et en supprimant un abaissement à la cote 373,50 entre le 15 mai et le 15 juin. Les objectifs sont de favoriser la reproduction naturelle du brochet, de remettre en charge les marais attenants au Lac et de disposer d'un stockage d'eau supplémentaire pour optimiser la production d'électricité décarbonée sur les pointes de consommation hivernales. Cette modification est applicable au 1er décembre 2022 sous réserve de l'accord de la DREAL qui est l'autorité compétente pour valider ce nouveau règlement. Patrick ROUCH précise que cette baisse de niveau du début de l'été n'était pas favorable pour la pêche.

-Patrick ROUCH évoque un problème de trafic de voitures au lotissement des Grillons. Il demande également où en est la réglementation des Poids lourds sur la Départementale en agglomération. Mr le Maire indique que le Préfet ne s'est pas manifesté et que les panneaux « interdit aux plus de 12 T » devraient être installés prochainement.

-Interrogé par Nunzia MAURIZI, le Maire précise que le dossier BARRAL /BPC a été transmis au conciliateur de justice.

La séance est levée à 21h25.

Pierre DUPERCHY,

Brigitte ALLARD



